



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte-rendu de la réunion du Groupe de Travail VIII&IX Saint Jacques de Compostelle - 27 Avril 2016

Après avoir remercié les participants pour leur présence, et les interprètes pour leur appui, le Président du Groupe de Travail, Serge Larzabal, a soumis à l'approbation des membres le compte-rendu de la précédente réunion, ainsi que l'ordre du jour. Tous deux ont été validés sans commentaire. Il a toutefois été décidé de traiter le point relatif à l'Obligation de Débarquement dans un premier temps.

JM Robert a profité de cette introduction pour notamment remercier Sergio Lopez et la Fédération Galicienne des Cofradias, pour leur appui logistique au montage de ces réunions, qui se dérouleront dans d'excellentes conditions.

Obligation de Débarquement :

Le Secrétaire Général a tout d'abord présenté l'état de la collaboration entre le Groupe d'Etats Membres pour les Eaux du Sud et le CC Sud.

Le contact n'a été établi que très récemment (vers le 20 avril), avec des invitations pour des réunions (Technique le 26 avril ; Haut Niveau le 10 mai) adressées au Secrétariat.

Du fait de l'extrême étroitesse des délais d'invitation, le CC Sud n'a pas souhaité assister à la réunion du 26 avril, mais a explicitement souhaité être informé des conclusions de cette réunion, afin de favoriser l'efficacité de la réunion de ce jour.

Le Groupe d'Etats Membres a ainsi communiqué qu'il réfléchissait aux éléments suivants :

- Assujettissement à l'Obligation de Débarquement (OD) en 2017 pour les navires ciblant la baudroie avec un maillage supérieur ou égal à 200mm.
- Suppression des seuils d'activité pour la pêche du merlu ibérique au moyen de filet ou d'hameçon
- Abaissement du plafond à 5% pour les chalutiers ciblant le merlu ibérique avec un maillage supérieur ou égal à 70mm.

En outre, il serait souhaité le maintien des exemptions existantes, ainsi qu'une demande de modification de la taille Minimale pour le Chinchard VIIIc-IX, au travers d'une révision du plan rejets dit « pélagique ».

De manière unanime, les participants ont déploré le trop faible dialogue entre les EM et le CC Sud, alors que celui-ci est pourtant inscrit dans la PCP. Il a été convenu d'adresser une lettre de plainte officielle au GEM, pour dénoncer cette situation.

Après avoir analysé ces éléments, les membres ont avant tout estimé ne pas percevoir les motifs ayant enjoint les Etats Membres à formuler ces recommandations. A leurs





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

yeux, la priorité doit être de reconduire les dispositions existantes, sans augmenter les risques. Il convient ainsi selon le secteur que le déploiement de l'OD ne soit pas poursuivi en 2017. En particulier, il semble prématuré d'aller de l'avant :

- En l'absence de plus amples éléments pour chiffrer les préjudices économiques liés à l'évitement de captures indésirées,
- Alors que des programmes scientifiques sont en cours,
- Et qu'enfin, de trop nombreuses incertitudes demeurent sur l'interprétation de toutes les dispositions comprises dans l'article 15 de la PCP.

Les ONG environnementales ont fait part de leur déception vis à vis de cette position, estimant qu'il convenait de mettre à profit tous les pas de temps pour préparer l'échéance de 2019. A cette fin, elles auraient souhaité une poursuite du déploiement, même minime, sur proposition du secteur.

Le secrétaire général a indiqué que l'argent non utilisé du programme Simbad pourrait être mis à profit pour reconduire la tenue d'un Focus Group sur ce sujet, et proposer les meilleures interprétations/recommandations, afin de diminuer les sources d'incertitudes. Cette proposition n'a pas fait l'objet de récriminations, elle devra toutefois être validée par le Comité Exécutif. Dans le cas où des consensus seraient identifiés, ceux-ci pourraient venir nourrir la recommandation du CC Sud.

Mesures Techniques : Présentation de la Proposition de la Commission

La représentante de la Commission Européenne, E. Georgitsi, a, au travers d'une présentation, explicité le contenu de la proposition de la Commission, en indiquant qu'il était prévu que de telles présentations soient réalisées dans tous les CC.

Cette proposition a été adoptée le 11 mars et devra être instruite/adoptée en vertu de la codécision.

Cette proposition s'appuie sur un travail d'inventaire, qui a notamment mis en exergue le nombre de règlements pris sur ce sujet (90 règlements depuis 1980, avec certaines mesures encore en vigueur). De plus, il a été estimé que l'actuel corpus réglementaire n'autorisait pas une performance optimale, qu'il était prescriptif et complexe, qu'il manquait de souplesse et n'autorisait pas une pro activité satisfaisante des pêcheurs.

A l'issue d'un important travail de consultation, la proposition de la Commission vise ainsi à révolutionner ce traditionnel pilier de la gestion des ressources européennes. Il doit permettre de s'inscrire dans une logique d'obtention des résultats plutôt qu'en la fixation de prescriptions, responsabiliser le secteur, autoriser la régionalisation, et permettre une simplification. 5 scénarii ont été évalués, allant du plus prescriptif jusqu'au plus libertaire. Il a été choisi un scénario médian, celui de l'approche cadre.

Dans son contenu, il est à noter que peu de nouvelles mesures ont été inscrites, l'idée étant avant de reconduire les dispositions existantes d'intérêt. En revanche, des niveaux de référence ont été placés en annexe, afin de fixer un niveau pour la prise de mesures au travers de la régionalisation.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Il est souhaité que les débats ne versent pas trop dans le technique durant la phase d'adoption de ce règlement, dans la mesure où la technicité, la micro-gestion, et les particularismes ont été les principales causes des échecs des tentatives de révision jusqu'alors. Les analyses et travaux au sein du Conseil et du Parlement Européen doivent très rapidement démarrer.

Les membres ont exprimé plusieurs commentaires :

- Dénonciation de l'augmentation de maillage généralisée pour les eaux ibériques
- Crainte d'un frein à l'évolution technique des engins de pêche, afin de mettre en place l'OD
- Objectifs de 5% des captures sous la taille minimale de conservation irréaliste, et/ou trop impactant d'un point de vue socio économique. Cela alors que nouvelles études scientifiques tendraient à démontrer que l'état général des stocks est bien meilleur que celui actuellement considéré (http://duvi.uvigo.es/index.php?option=com_content&task=view&id=11106&Itemid=2).
- Imprécision sur la définition de la pêche ciblée (Art. 6.4 :50% de la valeur commerciale des captures)
- Dénonciation de plusieurs nouvelles mesures appliquées aux ibériques (Pingers, dispositifs évitement oiseaux, Interdictions de pêche sous les 600 mètres de profondeur..) par généralisation excessive de normes existant dans d'autres bassins.
- Augmentation des maillages pour les filets en général
- Augmentation de la taille minimale du bar

La Commission a indiqué que la finalité de certains articles pouvait être mieux appréhendée au travers des considérants et propos introductifs à cette proposition. Les considérants ne doivent par ailleurs pas être perçus avec trop d'inquiétude à ce stade, dans la mesure où ils seront révisés. En outre, elle a indiqué qu'elle prenait bonne note de toutes les questions posées, qu'elle reviendrait vers le secrétariat du CC pour certaines d'entre elles plus techniques. Elle a enfin exprimé que l'objectif de 5% des captures sous taille avait été défini dans un souhait de cohérence avec la PCP.

Il a été jugé opportun que le CC Sud émette une recommandation sur ce sujet, au regard des enjeux. Celle-ci sera donc adressée au Parlement Européen et au Conseil, ainsi qu'à la Commission Européenne, dans la perspective du trilogue. Les membres devront envoyer leurs contributions sur ce sujet avant la fin mai.

Requête scientifique mécanismes d'accompagnement du Plan de Gestion

JM Robert a présenté le document à valeur de commande scientifique, devant permettre l'atteinte du MSY, tout en complétant utilement le futur plan de gestion, pour ce qui



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

concerne la fixation des possibilités de pêche. Il s'agit en fait de concrétiser plusieurs objectifs du CC Sud, pour ce qui concerne la visibilité et la stabilité des possibilités de pêche, et l'inclusion d'une dose de socio-économique dans la prise de décisions.

Compte tenu du peu de temps disponible pour traiter ce sujet, les membres ont été invités à exprimer leur opinion générale sur ce sujet, puis à commenter le document ultérieurement et de manière électronique.

Le seul commentaire a émané de Seas At Risk, qui s'est interrogé quant au fait qu'il pourrait être plus tactique de se concentrer sur les modalités qui seront comprises dans le futur plan de gestion, en vertu des articles 9 et 10 de la PCP.

Ayant été rappelé que la proposition de plan de gestion sera analysée en bonne et due forme le moment venu, les membres ont confirmé leur intérêt sur ce sujet, et n'ont pas exprimé d'oppositions sur la forme.

Questions diverses :

Il a été souhaité et validé que la liste des participants soit annexée au compte-rendu des réunions.

Principales conclusions :

- Une lettre de plainte sera officiellement adressée au GEM, pour dénoncer le manque de collaboration dans la préparation du plan rejets
- Le Comité Exécutif sera consulté, afin de valider la proposition d'un Advice Group consacré à l'OD
- Sur les Mesures Techniques, le CC Sud adoptera une recommandation, qui s'appuiera sur les recommandations des Membres envoyées avant le 31 mai
- Les Membres devront rapidement envoyer leurs commentaires au secrétariat, en ce qui concerne le projet sur les mécanismes annexes au plan de gestion

